

Règlement intérieur SEJI 2025-2026

Le Service enfance jeunesse intercommunal regroupe les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis.

Le Bureau du service se situe à la mairie de Locmiquélic place jean jaures 56570 Locmiquélic.

Les lieux d'accueils :

- Ecole Ty Douar et Ecole JM Georgeault de Locmiquélic
- Ecole maternelle Chandernagor à Port-Louis
- Salle Eric Tabarly à Gâvres

L'équipe est composée d'une direction et d'une équipe d'animateurs permanents et occasionnels.

Fonctionnement général

L'accueil de Loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires.

Fermeture de la structure : une semaine pendant les vacances de Noël et semaine du 15 août.

Il est possible de téléphoner au 06 15 19 18 35/02 97 33 99 02 et de laisser un message sur la boite mail : guichetunique@mairie-locmiquelic.fr.

Nous donnons la possibilité aux familles de venir sur un temps d'accueil assez large pour amener leurs enfants :

Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Période scolaire :

Les mercredis de 7h30 à 18h30.

Les vendredis de 17h à 18h pour des animations sportives à Gâvres

*Les horaires peuvent être modifiés dans le cadre d'une sortie (arrivée tardive, départ anticipé).

L'accueil du matin en garderie est organisé de 7h30 à 9h > garderie facturée de 7h30 à 8h30

L'accueil du soir est organisé de 16h à 18h30 > Garderie facturée de 17h à 18h30.

Les enfants peuvent venir à l'accueil de loisirs uniquement en journée pendant les périodes de vacances scolaire ou à la demi-journée (matin – après-midi), avec ou sans repas. Pour certaines sorties ou activités spécifiques, inscription à la journée obligatoire.

Attention, dans le cadre du plan vigipirate, l'entrée dans les locaux est limitée :

Afin de vous identifier et permettre l'ouverture des portes :

Merci de signaler votre présence en sonnant au visiophone du portail (touche garderie) à Locmiquélic

Les conditions d'inscriptions :

L'admission est conditionnée par la constitution du dossier d'inscription qui comprend :

- La fiche de renseignement de l'année scolaire en cours
- Une attestation récente de la Caf mentionnant le quotient familial
- La photocopie des Vaccins
- La photocopie de l'assurance responsabilité civile.
- Un justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille

Après enregistrement du dossier par le service, vous aurez la possibilité de vous connecter au portail famille :<https://rive-gauche.portail-defi.net/>onglet SEJI

Lorsqu'un changement intervient, dans la situation familiale ou administrative de la famille (déménagement, séparation..) les modifications doivent être effectuées sur le portail famille ou à défaut communiquer directement au directeur du service enfance jeunesse.

Ces informations sont nécessaires pour la bonne prise en charge de l'enfant ou pour les situations d'urgences.

Les modalités d'inscriptions :

Les inscriptions s'effectuent sur le portail famille onglet SEJI.

Inscription dernier délai le lundi avant 9h pour une inscription la semaine suivante.

Les inscriptions pour les petites vacances sont ouvertes environ 15 jours minimum avant le début des vacances.

Pour l'été, ouverture des inscriptions début juin.

Aucune inscription, annulation, modification ne sera prise par téléphone ou auprès des animateurs/animatrices.

Les Tarifs : La tarification est modulée selon le quotient familial.

- En joignant une attestation Caf récente mentionnant le quotient familial lors de la constitution du 1^{er} dossier d'inscription.
Ensuite, tous les ans en Septembre, les quotients sont mis à zéro sur le portail famille, il est ainsi nécessaire de fournir une nouvelle attestation en août-septembre de chaque année.
A défaut, le tarif le plus haut sera appliqué.
- Le règlement des factures peut s'effectuer de différentes façons :
 - Par chèques, espèces, chèque-vacance, CESU, auprès du régisseur du service enfance jeunesse (Mme Robert Florence) à l'accueil de la mairie de Locmiquélic.
 - En ligne, via le portail famille

En cas de difficultés de paiement, n'hésitez pas à vous rapprocher des services.

Absences :

En cas d'absences d'un enfant inscrit, les réservations sont entièrement facturées (ex : journée avec repas).

Une annulation de la réservation est possible sur le portail famille, dans le délai réglementaire (le lundi avant 9h de la semaine précédente).. Il est encore possible de demander une annulation auprès du directeur, selon les possibilités et dans un délai raisonnable permettant d'annuler les repas et d'assurer une bonne organisation du service.

Sur présentation d'un certificat médical, la réservation est annulée.

Espace Portail Famille

Fonctionnement :

L'accès au portail famille s'effectue à partir de l'adresse suivante :

<https://rive-gauche.portail-defi.net/>Onglet SEJI

On ne peut se connecter qu'une fois le dossier d'inscription de votre enfant validé par notre service.

Se connecter avec l'adresse mail du référent du dossier d'inscription et se créer un mot de passe par la procédure mot de passe oubliée.

Sur cet espace, il est possible :

- D'effectuer ces inscriptions, modifications, annulations dans l'onglet « inscription ». Ne pas oublier de Valider en fin de saisie.

- Un mail automatique est envoyé après chaque inscription, modification, annulation. En l'absence de réception de ce mail, cela indique que votre saisie n'a pas été validée.
- D'effectuer le paiement en ligne de mes factures.
- D'avoir accès à mes factures, règlements dans l'onglet « Mon compte »
- De modifier des éléments de votre fiche famille : adresse, numéro de téléphone...

Pour tout renseignement, sur le portail, il est possible de prendre contact avec le service.

Activités :

Le programme des activités est susceptible d'être modifié selon la météo, les effectifs, l'envie des enfants...

Il est demandé aux enfants de ne pas apporter de jeux sur les temps du mercredi et des vacances.

Le SEJI est responsable des activités et jeux qu'il organise. Il n'est pas responsable des jeux apportés par les enfants.

Afin de répondre aux besoins de chacun, il est important d'informer et de s'informer sur le fonctionnement du Centre.

- Des règles de fonctionnement peuvent être fixées avec les enfants.

Les animateurs sont là pour expliquer aux enfants ces règles, les prévenir de l'éventuel danger ou bien leur apprendre comment faire autrement pour profiter au mieux des choses qui les entourent.

Les temps détente et jeux libres

Dans la journée, trois temps permettent aux enfants de se détendre et jouer librement, à condition de respecter les règles de vie de la structure.

*de 7h30 à 9h/9h30 le matin

*de 13h00 à 13h30/14h00 suivant les activités de l'après midi

*de 16h à 18h30 pour la fin de journée

Les activités du matin

Les activités commencent en général vers 9h30

Les animateurs présentent le déroulement de la journée et proposent les activités encadrées.

C'est l'occasion d'écouter les idées et les questions du groupe, c'est un moment privilégié d'échanges et de discussions.

Une place est laissée au choix des enfants, ils peuvent en faire part à l'équipe.

Le Repas

Le moment des repas est un moment pédagogique et convivial. On apprend à goûter les nouveaux aliments, à être autonome, à couper sa viande, se servir de l'eau ...

L'équipe d'animation observe les difficultés de chacun pour venir le soutenir.

C'est aussi un moment d'échange où les discussions vont bon train.

Avant de passer à table, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains et abordent ainsi les règles d'hygiène.

Les enfants choisissent leur place suivant leurs affinités, mais les animateurs peuvent intervenir sur ce choix.

Les petits sont servis, les animateurs les accompagnent pour le repas.

Le repas se termine vers 12h45/13h00.

Après un temps en extérieur selon la météo. Le groupe des petits rejoint la salle de motricité pour un temps calme (histoires, préparation à la sieste).

En ce qui concerne les grands, ils repartent pour rejoindre l'école JM Georgeault, le mercredi.

Les activités de l'après midi

Les animateurs regroupent les enfants entre 13h30 et 14h00. Suivant les projets d'activités, les enfants peuvent demander à continuer les activités commencées le matin.

Des activités ou des sorties non inscrites au programme peuvent être mises en place de façon informelle, afin de répondre aux attentes des enfants, de profiter d'une météo favorable pour une sortie, effectuer des grands jeux...

L'accueil du soir

Le goûter est proposé entre 16h et 16h45.

Comme pour le déjeuner, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains.

Nous réunissons les enfants pour le goûter qui peut être pris dans différents endroits selon la météo, le lieu de l'activité.... C'est un moment de détente pédagogique et socialisant pour les enfants.

L'équipe d'animation profite de ce moment pour faire le point de la journée avec les enfants (j'ai aimé, pas aimé...)

Néanmoins, les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s), à partir de 16h afin de permettre à certains de pouvoir participer à des activités associatives ou tout simplement raccourcir la journée.

Les animateurs sont disponibles auprès des parents pour donner les informations de la journée passée sur le centre.

Le cas échéant, toutes les informations particulières ou graves sont remontées au responsable du centre, pour ensuite en parler aux familles.

Responsabilités de l'accueil de loisirs

Le Matin :ouverture à 7h30

La responsabilité des parents est entière tant que les enfants n'ont pas été présentés et remis aux animateurs de la structure.

Les parents doivent accompagner leurs enfants (sous réserve des protocoles sanitaires) et se présenter à l'accueil.

Un enfant qui viendrait seul n'est sous la responsabilité du SEJI qu'à compter de sa présentation aux animateurs.

Le Soir : Départ à partir de 16h (sauf si une sortie, une animation demande une présence plus importante)

Les parents doivent se présenter à l'animateur de l'accueil présent dans la structure.

Nous rappelons que seul les personnes qui figurent sur le portail famille pourront récupérer l'enfant le soir.

Les personnes qui ne figurent pas sur le portail famille pourront récupérer l'enfant si les parents ont informé le SEJI en amont par écrit : courrier, mail..

La responsabilité du service cesse dès lors sur l'enfant a quitté les locaux de la structure.

Un enfant qui partirait seul n'est plus sous la responsabilité du service dès lors qu'il a été autorisé à quitter la structure par les animateurs (sous réserve de l'autorisation des parents).

Assurance : Nous informons les familles sur l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

Hygiène et sécurité

Les enfants accueillis aux activités doivent être en bonne santé et avoir satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie, tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire, devront être obligatoirement signalés par les responsables légaux au moment de l'inscription et remettre une attestation du médecin ou de l'allergologue.

- Si un accident survient à un enfant pendant son temps de présence à l'alsh, les représentants légaux seront informés sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone où ils peuvent être joints pendant les heures d'accueil.

A défaut, les représentants du service prendront toutes mesures jugées nécessaires, et en cas d'accident grave, feront appel aux services de secours, qui prendront l'enfant en charge.

- Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance du médecin doit nous être fournie, les médicaments dans leur emballage d'origine doivent être marqués au nom de l'enfant

Les soins portés aux enfants, ainsi que les traitements sont faits par les animateurs.

Tous les soins sont portés dans le registre infirmerie, une liste des produits et du matériel recommandé est affichée au lieu où est la pharmacie.

PAI (Projet d'accueil individualisé)

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer de médicament ou de soin particulier courant aux enfants, sauf quand un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Pour les enfants présentant des allergies ou nécessitant un traitement médical, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoirement établi entre les responsables légaux, le directeur d'école, le responsable de l'accueil périscolaire, les services médicaux compétents. Il sera communiqué aux personnels éducatifs concernés.

Les PAI sont renouvelables annuellement, à la date de signature. Il n'y a pas de reconduction automatique. En fonction de l'avis médical, la commune pourra décider :

- D'accueillir l'enfant sans conditions particulières
- D'accueillir l'enfant avec un repas fourni par la famille, dans les conditions d'hygiène qui lui seront communiqués
- De ne pas accueillir l'enfant

Le partage d'information est important entre les parents de l'enfant allergique et le directeur au sujet des particularités de la situation de l'enfant.

La liste des PAI est connue et disponible facilement par l'équipe de restauration et d'animation.

Pour les PAI, une trousse comprenant les médicaments, les procédures devra être remise au service, par la famille avec l'ordonnance.

Droit à l'image

Les responsables légaux acceptent ce qui suit :

Que leur enfant soit photographié par la ville au cours des diverses activités organisées.

Que les prises de vue le concernant soient utilisées en vue de la communication interne et externe de la ville, en particulier sur le site internet et sur les supports de communication papier.

En cas contraire, les responsables légaux doivent le spécifier par écrit.

La présente acceptation des articles relatifs au droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Vie collective, comportement et sanctions

Afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire des activités proposées des temps constructifs et chaleureux, le comportement des enfants se doit être respectueux :

- De ses camarades (ni violence verbale ou corporelle...),

- De l'équipe pédagogique,
- Du matériel et des locaux mis à disposition,
- Des règles de vie connues par les enfants.

Discipline

Toute forme de discrimination, tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoires sont strictement interdits et amèneront des sanctions en conséquence.

Tout manquement à ces règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité est soumis aux sanctions suivantes.

Sanctions

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité, des sanctions graduées pourront être signifiées à l'enfant et/ou aux parents, allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Avertissement oral avec information aux familles,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire et si nécessaire convocation des parents,
- Exclusion définitive avec convocation des parents au préalable.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à cette mesure

Approbation du règlement

Les responsables légaux sont priés de bien vouloir prendre connaissance et se conformer aux dispositions. Toute inscription vaut acceptation du Règlement Intérieur.

Ce règlement intérieur est évolutif et est soumis au respect des protocoles sanitaires et réglementaires en vigueur.